



DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-quatre le 11 juin, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 07/06/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Jean LESQUIR ; Didier MASSACRIER

Absents excusés : Valérie GUILLAUME pouvoir à Frédéric MILLET, Hervé DUQUESNE arrivé en fin de conseil

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : Budget annexe primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020-03 du 30 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire ;

Vu l'avis de la commission finance du 09 février 2023 ;

Vu le CFU 2023 de la commune et du CSG ;

Vu la nécessité d'inscrire les dépenses et recettes au budget annexe commerces de Saint Georges Haute Ville.

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif annexe de la mairie de Saint-Georges Haute Ville pour l'exercice 2024 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ; Considérant que le budget primitif annexe de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

M. le Maire invite M. MASSACRIER à présenter ce dossier.

Etape budgétaire : Budget Primitif

Article/Chap.	Désignation	sect.	S	Opéra ^a	serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
13241/13	Subv. non transf. Communes me	invest.	R	430			0.00 €	483 485.00 €	483 485.00 €
203/20	Frais études, recherche et dévelop	invest.	D	430			0.00 €	25 542.00 €	25 542.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en cou	invest.	D	430			0.00 €	437 943.00 €	437 943.00 €

^aS.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	0.00 €	483 485.00 €	483 485.00 €
Recettes	0.00 €	483 485.00 €	483 485.00 €
Différence (D-R)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le budget primitif annexe Commerces de Saint Georges Haute Ville.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de voter ce budget.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 25 /06/2024

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240611-delib2-cm6-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 01 /07/2024